



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETÉ N° 2020 – 18 – CONC
PORTANT MODIFICATION DE L'OUVERTURE D'UN CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF DE SECONDE CLASSE - SPÉCIALITÉ « ASSISTANT DE
SERVICE SOCIAL » - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en vigueur à compter du 1 février 2018 ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs.
- Vu** le décret n°2020-05 du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » - session 2020.
- Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Vu** le décret d'application 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Considérant** les mesures d'urgence sanitaire ordonnées et décrétées par le gouvernement en application de la loi d'urgence sanitaire 2020-290, notamment celles destinées à protéger la population contre l'épidémie de Covid-19 et à adapter le fonctionnement des services publics durant la période de crise sanitaire,
- Considérant** la nécessité de modifier, afin de tenir compte du contexte de confinement et l'équité de traitement entre les candidats, l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » -session 2020 vu le contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Corrélativement aux mesures gouvernementales contre la propagation du virus COVID-19, l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » -session 2020 est modifié selon les spécifications décrites ci-après.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » -session 2020 est annulé et remplacé comme suit :

Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date de l'épreuve orale :

- **Retrait des dossiers d'inscription** : du 28 avril 2020 au 24 juin 2020¹
- **Date limite de dépôt des candidatures** : le 2 juillet 2020¹
- **Date des épreuves orales** : à partir du 1^{er} octobre 2020

¹ Voir Article 3 du présent arrêté : Modalités d'inscription

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Les épreuves orales se dérouleront **à partir du 1^{er} octobre 2020** dans le département de l'EURE, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez-vous référer à l'article 3 du présent arrêté.

Attention, aucun dossier d'inscription adressé par courriel ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » est annulé et remplacé comme suit :

Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du 28 avril 2020 au 2 juillet 2020 comme suit :

➤ **Retrait des dossiers d'inscription : du 28 avril 2020 au 24 juin 2020** :

- ❶ Soit lors d'une préinscription sur le site Internet (téléprocédure) du Centre de Gestion organisateur : www.cdg27.fr (rubrique concours, Préinscription)².
- ❷ Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion 27³ où des ordinateurs seront mis à disposition des candidats n'ayant pas accès à internet et/ou souhaitant faire une préinscription par voie dématérialisée au Centre de Gestion de l'Eure aux horaires d'ouverture (voir cadre ci-après), pendant lesquels des agents du Centre de Gestion les accompagneront, si nécessaire.
- ❸ Soit par voie postale⁴ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de l'Eure (à l'adresse ci-après).
→ Pour les demandes écrites de dossier : joindre une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

IMPORTANT : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

➤ **Retour des dossiers d'inscription : le 2 juillet 2020 dernier délai.**

- ❶ Soit par voie postale au Centre de gestion de l'Eure⁵
- ❷ Soit, à **titre exceptionnel** et pour tenir compte du contexte particulier lié à l'épidémie de COVID – 19, les candidats **pourront déposer leur dossier d'inscription, par voie dématérialisée, dans leur espace sécurisé du site internet du cdg 27 : www.cdg27.fr, et clôturer leur inscription⁵,**
- ❸ Soit (**dès la fin du confinement**) à l'accueil du Centre de Gestion de l'Eure⁴

Les pièces complémentaires justificatives pourront être transmises ultérieurement, après la date de dépôt des dossiers, et au plus tard le jour de la première épreuve écrite, soit le 1^{er} octobre 2020.

MISE EN GARDE : L'inscription au concours constitue une décision individuelle. En conséquence, uniquement pour les candidats qui opteraient pour la transmission de leur dossier par voie postale, il leur appartient de transmettre **personnellement** leur dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, défaut d'affranchissement, grève ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de l'Eure, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale).

Centre de Gestion 27	10 bis rue du Docteur Michel Baudoux – BP 276 – 27002 EVREUX Cedex. <u>Horaires d'ouverture</u> : du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
-----------------------------	---

² Minuit (clôture des inscriptions)

³ Aux horaires d'ouverture

⁴ Cachet de la poste faisant foi

⁵ Minuit (date limite de dépôt des dossiers)

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » indiquait la date du « 28 mai 2020 ». Elle est remplacée par la date du « 2 juillet 2020 »

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté 2020-05-Conc du 27 janvier 2020 portant ouverture d'un concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe spécialité « Assistant de Service Social » demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

FAIT A EVREUX, le 8 avril 2020



Le Président,
Par déléation,
Directrice Générale des Services,

Cécile IASCI